

AR Prefecture

063-256301375-20231122-DP2023011BIS-AI
Reçu le 05/12/2023

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

DP2023 OSA

DECISION DU PRESIDENT N° 2023/11 Prorogation du délai accordée à l'entreprise PATRIE pour le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds A89

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles,

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions et les champs de délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au bénéfice du président d'un établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles en date du 30 septembre 2020 décidant des délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical et Délégations au Président modifiée par les délibérations du comité syndical en date du 2 juin et 15 décembre 2021.

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC) N° DCS2016/10/02 du 27 octobre 2016 pour le changement de mode opératoire du Fonds A89 ;

Vu la décision du Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles – DP2021010 - en date du 7 décembre 2021 accordant une prolongation de délai à l'Entreprise PATRIE jusqu'au 31 décembre 2022

Vu la décision du Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles – DP202213 - en date du 16 novembre 2022 accordant une prolongation de délai à l'Entreprise PATRIE jusqu'au 31 décembre 2023

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant des dépenses HT	Subvention Fonds A89 sollicitée	Subvention Fonds A89 attribuée
Entreprise PATRIE – Saint-Hilaire-la-Croix	Construction hangar de stockage pour la valorisation de palettes bois	522 729,60 €	8 000,00 €	8 000,00 €

Considérant la demande de report de la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge par mail en date du 13/11/2023, la situation sanitaire exceptionnelle et la pénurie de matériaux au regard de laquelle le délai accordé aux maîtres d'ouvrage privés s'est avéré insuffisant pour achever les opérations retenues dans le cadre de l'appel à projet Fonds A89.

DECIDE : d'accorder une prolongation à l'Entreprise PATRIE, pour l'exécution de son projet et la remise des justificatifs de réalisation de fin de l'opération, portant cette échéance au 30/06/2024.

Fait à Saint-Gervais d'Auvergne, le 22/11/2023.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,
Boris SOUCHAL

